



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Serge HARO, adjoint au Maire,

DECIDONS

Réf. : SH/VD

25DM008

OBJET

**Participation
financière
Sortie Annuelle
des Aînés
Juin 2025**

Article 1^{er} : Dans la cadre de la sortie annuelle réservée aux Dainvillois de 62 ans et plus, il sera organisé le Jeudi 12 juin 2025, une sortie sur WIMEREUX qui comprend le transport en autocar et le repas dansant au Restaurant « La Hêtraie » situé à RINXENT,

Article 2 : La participation financière de 20 € est demandée aux Dainvillois. Pour les compagnes et compagnons non dainvillois, la participation financière est fixée à 60 €.

Article 3 : Les participations seront imputées au compte 7066-4238 du budget de fonctionnement de l'année 2025.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 25 mars 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#